

Monsieur le président,

Je vous remercie vivement pour votre accueil et l'écoute attentive et cordiale que vous-même et les commissaires nous ont apportée vendredi 9 février dernier au moment de la présentation orale de notre mémoire sur le projet Rabaska.

Permettez-moi de revenir sur la question que vous m'avez posée à propos de la mise en application des dispositions limitatives que nous demandons aux gouvernements de prendre au sujet de la mise en marché du gaz naturel qui serait importé par voie maritime par Rabaska. Puis-je vous dire, avec le sourire, que vous m'avez un peu piégé? Vous avez abordé la question, je dirais, par le petit bout de la lorgnette, passant immédiatement à une éventualité se situant tout à l'extrémité la plus particularisée de la chaîne des conséquences possibles d'une mise en vigueur de telles dispositions: Faudra-t-il empêcher une entreprise utilisant le gaz naturel d'y convertir ses bureaux, chauffés jusqu'alors à l'électricité, même si cela lui devait revenir moins cher? Je vous ai d'ailleurs répondu, bien qu'un peu coincé par ce passage d'un coup du plus général au plus particulier, que oui, c'est à ce genre de décision que cela devrait ultimement pouvoir conduire.

Ce que nous voulons mettre de l'avant est la cohérence qui s'impose à nos gouvernements et qui doit les conduire à être conséquents avec leur volonté de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre, notamment de ne pas laisser faire ce qui augmenterait ces émissions et qu'il serait en leur pouvoir d'empêcher. Laisser libre cours à une mise en marché illimitée du gaz naturel qu'on aurait autorisé Rabaska à importer par le Saint-Laurent, alors que les gouvernements disposent des moyens d'encadrer cette mise en marché, irait à l'encontre de cette cohérence. Ces moyens sont bien connus et il ne nous appartenait pas de prendre l'initiative de les développer. Je ne veux cependant pas en rester à l'impression, comme cela pouvait être le cas avec l'exemple que vous soulevez, qu'on ne peut, en ce qui concerne ces moyens, qu'aboutir à un recours à des mesures excessives ou hors du bon sens. Les moyens disponibles sont avant tout les grands moyens habituels: un système d'octroi de permis sur présentation de dossier, une taxation fondée sur la nuisance relative du produit, la mise en place d'incitatifs et/ou de dissuasifs, l'octroi à la Régie de l'énergie de pouvoirs de réglementation et/ou de tarification, etc. Bref, il nous paraît tout à fait possible d'organiser la mise en marché du gaz naturel en fonction d'objectifs étroitement et substantiellement inspirés de

la nécessité de cette cohérence que j'ai évoquée. Sans cela, on ferait du Saint-Laurent l'instrument d'un recul dans notre marche vers le développement durable, alors qu'il est un outil majeur du Québec pour y parvenir.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien accorder à ces quelques mots et je vous prie, Monsieur le président, d'accepter mes salutations les meilleures.

André Stainier
Les Amis de la vallée du Saint-Laurent
870 avenue De Salaberry, bureau 102
Québec (Québec)
G1R 2T9